

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 15 octobre 2012 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**        **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                         **Bruno Guilbault, conseiller**  
                         **Mario Godbout, conseiller**  
                         **Lawrence Cassista, conseiller**  
                         **Jean-François Labranche, conseiller**  
                         **Lucie Racine, conseillère**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : AUCUN**

**RÉS.NO.2012-10-201**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 OCTOBRE 2012**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire ajournée du 15 octobre 2012 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2012-10-202**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion d'ajournement ordinaire du 15 octobre 2012 soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 12.2 « Mandater Constructions DP pour la conception de plans » par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier».

**RÉS.NO.2012-10-203**

**MANDATER ME MARTIN BOUFFARD POUR LE DOSSIER DE LUC AUCLAIR**

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été envoyés à M. Luc Auclair portant les numéros 2012-01, 2012-02, 2012-03, 2012-04, 2012-05, 2012-06, 2012-07 concernant le non-respect des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Auclair a reconnu les infractions le 24 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE des inspections réalisées le ou vers le 17 septembre 2012 démontrent toujours des infractions aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend s'assurer du respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate Me Martin Bouffard de la firme «Morency Société d'Avocats» pour préparer les procédures pertinentes incluant toute requête devant la cour supérieure afin qu'il soit ordonné au propriétaire du ou des lots suivants : 281-2 (pas d'adresse civique) #matricule 7712-04-8934 , lot 282-P (198, avenue Royale) #matricule 7712-04-7326, lot 282-P (200, avenue Royale) #matricule 7712-14-0440, lot 281-1 (202, avenue Royale) #7712-14-3149, de respecter intégralement les règlements municipaux et à défaut de se faire que la municipalité soit autorisée à effectuer les travaux elle-même aux frais du propriétaire.»

**RÉS.NO.2012-10-204**

**MANDATER ME BOUFFARD POUR LE DOSSIER DE STEVE RANCOURT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Rancourt n'a pas fourni à la municipalité un certificat de localisation précisant que le bâtiment est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend s'assurer du respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate Me Martin Bouffard de la firme «Morency Société d'Avocats» pour transmettre une mise en demeure à monsieur Steve Rancourt lui demandant de respecter la réglementation municipale et à défaut de se faire que la municipalité soit autorisée à effectuer les travaux elle-même aux frais du propriétaire.»

**RÉS.NO.2012-10-205**

**MANDATER ME BOUFFARD POUR PERCEVOIR UN COMPTE À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Locas et madame Julie Grégoire ont demandé un raccordement d'aqueduc pour une nouvelle construction située au 870, chemin du Cap-Tourmente le ou vers le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un compte au montant de 2 387.39\$, incluant les intérêts, le 18 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend s'assurer du respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate Me Martin Bouffard de la firme «Morency Société d'Avocats» pour transmettre une mise en demeure à monsieur Martin Locas et à madame Julie Grégoire leur demandant d'acquitter le présent compte, plus les frais judiciaires s'y rattachant et à défaut de se faire que la municipalité autorise tout recours judiciaire aux frais des propriétaires.»

**RÉS.NO.2012-10-206**

**MODIFIER LE TERME DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement d'emprunt # 346-2011 le 6 septembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement prévoyait un terme de 20 ans pour le remboursement de cet emprunt;

ATTENDU QUE ce règlement a déjà été modifié le 26 septembre 2011 par la résolution # 2011-09-509;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour réduire le terme de 20 ans et de le porter à 5 ans;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE conformément à l'article 1076 de CMQ, le conseil municipal modifie l'article 4 de ce règlement pour diminuer le terme prévu de 20 ans pour le ramener à 5 ans;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MAMROT à l'attention de madame Julie Beurivage pour tenir compte de cette modification lors du financement emprunt ».

**RÉS.NO.2012-10-207**

**AUTORISER LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue annuellement au financement des activités du Festival de l'Oie des Neiges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution de 3 000\$, tel que prévu au budget de l'année en cours, au Festival de l'Oie des Neiges pour la 19<sup>e</sup> édition ».

**RÉS.NO.2012-10-208**

**ACCORDER LE CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

ATTENDU que la Municipalité désire offrir le service de surveillance et d'entretien de la patinoire les week-ends pour la saison 2012-2013;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Simon-Pierre Labranche pour la surveillance et l'entretien de la patinoire pour la prochaine saison;

QUE l'horaire du week-end sera le même que la saison dernière, soit le samedi de 13 heures à 16 heures, le dimanche de 13 heures à 16 heures et de 18 heures à 22 heures;

QUE le salaire versé sera de 12\$/heure pour 10 heures par semaine;

QUE la saison devrait débuter le ou vers le 21 décembre ».

**RÉS.NO.2012-10-209**

**MANDATER M. DENIS CORMIER, AGRONOME-ÉCONOMISTE POUR ACCOMPAGNER LES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES PAYSAGES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a obtenu une aide financière de la Conférence régionale des élus de la Capitale Nationale pour réaliser une étude sur les paysages agricoles;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un consultant pour accompagner les membres de cette table de concertation pour la réalisation des travaux reliés à cette étude;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soient retenus les services professionnels de monsieur Denis Cormier, agronome-économiste, pour accompagner les membres de la table de concertation pour l'étude sur les paysages agricoles;

QUE l'offre de service datée du 4 octobre 2012 fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'une banque de 50 heures au tarif horaire de 90\$/heure soit retenue pour le début des travaux de cette table;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de l'année courante ».

**RÉS.NO.2012-10-210**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES (TECQ ET PIQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim entend réaliser un projet de mise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'aménagement d'un nouveau réservoir, d'une nouvelle conduite et d'un nouveau poste de surpression à proximité des installations existant sur le lot 228 partie du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim auxquelles la Municipalité accède en vertu de servitudes consenties en sa faveur sur le chemin aménagé sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté ses ingénieurs pour réaliser son plan d'intervention en conformité avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'infrastructures Québec-Municipalités vise à permettre aux municipalités, à la faveur d'une aide gouvernementale, la réalisation de ces travaux de mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité cadre avec les objectifs de ce programme, à savoir :

- Améliorer les infrastructures
- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 1.4 relève de la gestion du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures que la Municipalité entend mettre à niveau sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet correspond aux critères d'appréciation des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait également bénéficier du programme de ta TECQ pour la mise aux normes de nos installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère doit déterminer le montant de l'aide financière qui sera accordé à la Municipalité pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau sera financée par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisations représentant 28\$ par habitant par année de réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage également à contribuer à 50% au programme du PIQM;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la collectivité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, d'accorder à la Municipalité de Saint-Joachim une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la mise à niveau de nos infrastructures en eau potable, soit le remplacement de la conduite d'amenée, le remplacement du réservoir principal et du surpresseur principal;

QUE la Municipalité confirme son engagement pour investir le montant du seuil minimal requis dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité s'engage à adopter un règlement d'emprunt pour financer lesdits travaux et à le soumettre à l'approbation de ses électeurs;

QUE soient autorisés nos ingénieurs-conseils, le Groupe CIMA +, à compléter les formulaires et documents requis pour préciser l'objet de cette demande d'aide financière;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'aide financière;

Que copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Pauline Marois, députée du comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et Première ministre du Québec. »

**RÉS.NO.2012-10-211**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ACHAT DU TERRAIN POUR LOCALISER NOS INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim entend réaliser un projet de mise à niveau de son réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que ce projet implique l'aménagement d'un nouveau réservoir, d'une nouvelle conduite et d'un nouveau poste de surpression à proximité des installations existant sur le lot 228 ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim auxquelles la Municipalité accède en vertu de servitudes consenties en sa faveur sur le chemin aménagé sur ce lot;

CONSIDÉRANT que ce projet implique également l'abandon de la conduite et du poste de surpression existant sur le lot 228 ptie du même cadastre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite devenir propriétaire, dans une plus grande étendue, des lots 228 parties et 232 partie où seront localisés ses équipements ainsi que de la partie de ce lot devant servir de périmètre de protection rapproché en application du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (L.R.Q., c. Q-2, r.6);

CONSIDÉRANT que les lots 228 ptie et 232 ptie sont situés en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que malgré la proximité du périmètre urbain, la demande ne vise pas à agrandir ce périmètre;

CONDISÉRANT que l'établissement de production animale le plus près est situé à 960 mètres du site;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est intimement liée aux équipements déjà en place, de sorte qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la collectivité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) d'autoriser le lotissement, l'aliénation en sa faveur et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement pour l'aménagement d'un chemin d'accès, d'une conduite, d'un réservoir, d'un poste de surpression et de tous les accessoires liés à l'exploitation d'un réseau d'aqueduc, d'une partie des lots 228 et 232 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim, d'une superficie de 44 069.9 mètres carrés, lesquelles parcelles sont décrites au plan préparé par monsieur Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 461 de ses minutes;

QUE le conseil mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L., pour préparer et présenter à la CPTAQ ladite demande d'autorisation;

QUE ladite demande d'autorisation, dans le contexte du préambule de la présente résolution, est conforme aux critères énoncés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la Municipalité, dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande d'autorisation, renonce aux délais

prévus à ladite Loi pour présenter ses observations ainsi qu'à la tenue d'une rencontre publique et que, dans la mesure où la décision à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande d'autorisation, elle renonce également à en appeler de cette décision devant le Tribunal administratif du Québec, de manière à ce que la décision de la CPTAQ devienne exécutoire dans les meilleurs délais;

QUE la Municipalité demande la collaboration des personnes intéressées, en l'occurrence le propriétaire du lot visé, la MRC de Beaupré, l'UPA et la Communauté métropolitaine de Québec, pour renoncer, dans la même mesure, aux délais prévus à ladite Loi advenant une orientation préliminaire et une décision conforme et favorable à la demande présentée;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente demande d'autorisation ».

#### **RÉS.NO.2012-10-212**

#### **MODIFIER LE MODE DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement d'emprunt # 346-2011 le 6 septembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 5 de ce règlement prévoyait le remboursement du capital et des intérêts par le prélèvement d'une taxe spéciale annuellement sur les valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE ce règlement a déjà été modifié le 26 septembre 2011 par la résolution # 2011-09-509;

En conséquence,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE conformément à l'article 1076 de CMQ, le conseil municipal modifie l'article 5 de ce règlement pour affecter au remboursement en capital et intérêts pour les échéances annuelles de l'emprunt le prélèvement annuel à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au lieu d'utiliser la taxation basée sur la valeur foncière;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MAMROT à l'attention de madame Julie Beaurivage pour tenir compte de cette modification lors du financement emprunt ».

#### **RÉS.NO.2012-10-213**

#### **MANDAT À CONSTRUCTIONS DP POUR LA CONCEPTION DE PLANS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire aménager le terrain des loisirs et y construire un abri, un entrepôt et un bloc sanitaire;

ATTENDU QUE nous avons une proposition de Construction DP datée du 12 octobre pour la conception des plans de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate l'entreprise de Construction DP pour faire la conception des plans de l'abri, de l'entrepôt et du bloc sanitaire pour le terrain des loisirs;

QUE la soumission datée du 12 octobre au montant de 994,56\$, taxes incluses soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récitée;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les montants du « Pacte rural » qui

sont incluses au surplus accumulé ».

**RÉS.NO.2012-10-214**

**LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 OCTOBRE 2012**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance ajournée du Conseil municipal du 15 octobre 2012 à 20h10».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier